

Lausanne, le 17 mars 2014

COMMUNIQUÉ

Cigarette électronique : libéraliser le marché, oui... mais sous certaines conditions

Mirage ou miracle ? La cigarette électronique suscite des débats passionnés et de nombreuses questions. Chez les consommateurs, fumeurs actifs ou en quête d'un outil pour arrêter de fumer, l'objet suscite un engouement qui nourrit le développement d'un nouveau secteur de marché.

Pour les autorités politiques et les experts scientifiques suisses, ce phénomène est un défi majeur à relever en matière de politique de santé publique. Actuellement, les professionnels de santé ne disposent pas de données suffisantes pour confirmer l'innocuité de ce produit à long terme, ni son efficacité pour l'arrêt du tabagisme.

En l'absence de données scientifiques, il est important de trouver un consensus parmi les experts en tabacologie. Il est également urgent de mettre en place un cadre législatif pour encadrer ce nouveau marché. Il est de la responsabilité des experts de proposer aux autorités des éléments susceptibles de contribuer à l'élaboration d'une régulation.

Quelque quarante experts nationaux en matière de tabacologie (médecins, chercheurs, organes de prévention du tabagisme, pharmaciens, etc.) ont donc été sondés par la Policlinique médicale universitaire de Lausanne (PMU) sur ce sujet, dans le cadre d'une étude Delphi, menée de septembre 2013 à février 2014.

A l'issue de cette démarche, un consensus se dessine désormais. Les experts interrogés s'accordent pour estimer que le marché de la cigarette électronique avec nicotine doit être libéralisé en Suisse, toutefois sous certaines conditions.

La cigarette électronique avec nicotine doit être vendue en Suisse. Une législation spécifique doit être mise en place. L'autorisation de vente doit en outre être limitée aux adultes, accompagnée de normes claires quant à la qualité, avec l'introduction d'une liste restrictive de substances autorisées et une concentration maximale en nicotine. Les experts s'accordent aussi pour en limiter la publicité et recommandent une taxe spécifique, en particulier pour financer la recherche sur ce produit.

Enfin, la consommation dans les lieux publics doit être interdite, d'une part pour éviter la renormalisation de la consommation de cigarette (et nuire ainsi aux efforts de santé publique de ces dernières années) et d'autre part par analogie à la prévention du tabagisme passif (vapotage passif).

Responsables de l'étude :

**Prof. Jacques Cornuz, directeur de la Policlinique médicale universitaire de Lausanne. Tél. 021 314 05 06.
Portable : 079 556 45 43. Mail : jacques.cornuz@hospvd.ch**

Dr Jérémie Blaser : jeremie.blaser@hospvd.ch